



SYMPOSIUM

AVEC LES MAGISTRAT·E·S

sur les standards internationaux pour lutter contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

LES 20 ET 21 DECEMBRE 2013

A L'HOTEL DAR ISMAIL A TABARKA

Le symposium de Tabarka a fourni une plateforme d'échange pour les magistrats en exercice (magistrats du siège, juges d'instruction et Procureurs de la république) venant de différentes circonscriptions de la République et des experts internationaux sur la problématique de la torture et des mauvais traitements : ses effets sur la société et sur les victimes directes ou par ricochet, les victimes indirectes ; l'adéquation entre les standards internationaux et les normes nationales, les recours judiciaires, la prévention de la torture et des mauvais traitements et les défis.

La torture et les mauvais traitements étaient pratiqués de façon systématique durant l'ancien régime de telle sorte qu'il est difficile de donner un ordre d'idée ou une indication exacte du nombre de victimes.

Il a été rappelé que depuis 1999 la loi tunisienne incrimine la torture dans son article 101 bis et suivants du Code pénal (CP). Malgré l'existence de cette disposition, l'impunité des auteurs et commanditaires des actes de torture était la règle.

Il a été précisé que les dispositions des articles 101 bis et suivants du CP ont été révisées par le décret-loi n°106 du 22 octobre 2011. Comparé à l'ancien texte, certaines des nouvelles dispositions sont satisfaisantes et d'autres sont au contraire plus restrictives de telle sorte qu'il serait souhaitable que cet article soit encore révisé pour remédier aux omissions.

Il a été noté que la Tunisie, après la révolution, a marqué un pas en avant dans la prévention de la torture en adoptant le Protocole facultatif à la Convention contre la torture des Nations Unies (OPCAT) et par l'adoption de la loi organique n° 2013-43 du 23 octobre 2013, relative à l'Instance Nationale pour la Prévention de la torture (MNP). Le processus de désignation des membres de cette instance indépendante est en cours.

Le Vice-président de l'OMCT, M. Dick Marty a rappelé dans son intervention que nulle circonstance ne peut tolérer la torture et que ce phénomène a démontré son inutilité et son effet néfaste sur la société. Les investigations et enquêtes aussi compliquées qu'elles soient doivent être réalisées dans le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. Cette approche a été bien prise en compte durant les années de plomb en Italie et la lutte contre la mafia et le terrorisme.

Suite à son intervention, il y a eu un débat et un échange de points de vue sur le problème de l'impunité et les recours judiciaires en matière de crime de torture et de mauvais traitements.

A partir de cet échange, il ressort qu'il existe plusieurs volets à prendre en considération : l'indépendance de la justice, le manque de moyens d'investigation chez les OPJ, l'encombrement des dossiers et les pressions sur les magistrats, le désistement des victimes par peur des représailles, la légalité et la légitimité de la qualification des faits. A cet égard, l'affaire de Barraket Essahel (1991) - qui a été jugée par le Tribunal militaire et dans laquelle se posait la problématique de la légitimité et de la légalité des incriminations – a été donnée comme exemple.

Les raisons évoquées plus haut font que la jurisprudence sur les crimes de torture est inexistante et qu'il y a aujourd'hui encore une lenteur dans le traitement juridique des dossiers des victimes de torture. Malgré les décrets post révolution adoptés, celui de l'amnistie générale ou celui de l'indemnisation des martyrs et blessés de la révolution, un grand nombre de victimes demeurent insatisfaites et beaucoup restent perplexes quant à la capacité de l'Etat à traiter leurs cas (y compris sanction des auteurs et indemnisation des victimes).

Le Magistrat Adel Majed, Vice-président de la Cour de cassation d'Egypte, a évoqué l'importance de la justice transitionnelle dans le traitement des cas de torture et de mauvais traitements. A la différence de la justice ordinaire, la justice transitionnelle permettrait non seulement d'évoquer le crime dans un cadre restreint mais aussi de comprendre les raisons politiques et générales du crime.

Il a en outre focalisé ses interventions sur le rôle que devrait jouer l'Etat dans l'indemnisation et la réhabilitation des victimes.

La loi sur la justice transitionnelle qui vient d'être adoptée en Tunisie devrait apporter certaines solutions quant au traitement des cas de torture et de mauvais traitements. Toutefois, certaines appréhensions ont été évoquées au sujet de certains articles de cette loi, notamment ceux relatifs à la saisine de la justice et à la qualité des magistrats désignés pour statuer sur les affaires renvoyés par l'Instance. Ceux-ci devraient bénéficier de formations adéquates avant l'entame de leurs missions.

A été aussi évoqué l'importance de la protection des témoins des cas de torture, des victimes et de leur famille d'un point de vue légal tel que prévu dans les standards internationaux, notamment celui du Statut de la Cour pénale internationale (CPI). D'autres garanties devraient accompagner les protections légales.

Il a été noté qu'il n'existe actuellement en Tunisie aucun texte national spécial qui s'intéresse à la protection des prisonniers ou qui permet de prévenir la torture et les mauvais traitements dans les lieux de détention.

Le volet de l'aide légale a été aussi évoqué ; à ce propos il est important que l'Etat développe un mécanisme qui permette à toutes les personnes vulnérables qui seront amenées à avoir affaire à la justice de bénéficier de cet accompagnement.

Enfin, plus globalement, les questions relatives aux réformes de la justice et de l'administration en général, à l'utilité d'instaurer des programmes de sensibilisation et de formation sur les droits de l'homme, à l'importance d'établir la confiance des citoyens en la justice et aux services sécuritaires, ont également été abordées.

Pour la prévention de la torture, plusieurs intervenants devraient agir de concert : les décideurs politiques, les autorités, les magistrats, les avocats, les médias, les associations et tous les acteurs de la société civile.

Recommandations évoquées durant le symposium :

- Œuvrer pour la démocratisation des Instances et des institutions nationales et la création de mécanismes de contrôle.
- Déterminer les priorités et les stratégies adéquates pour assurer une transition démocratique en douceur et effective.
- Assurer l'indépendance du Ministère public par rapport au pouvoir exécutif et assurer une réelle séparation entre les pouvoirs.
- Encourager les acteurs de la société civile (associations et organisations) à continuer à documenter les cas de torture.
- Continuer la formation des agents chargés de l'exécution des lois sur les standards internationaux des droits de l'homme.
- Accroître la transparence des activités des forces sécuritaires et assurer leur contrôle.
- La police judiciaire devrait s'exercer sous la tutelle de la Justice.
- Veiller à ce que l'avocat puisse intervenir dès les premières heures de la garde à vue.
- Prévoir des enregistrements audio et vidéo des interrogatoires durant l'enquête préliminaire.
- Rédiger et adopter une législation adéquate en matière de réparations et instaurer des mécanismes visant à protéger les témoins et les familles des victimes.
- Rédiger et adopter les législations et mécanismes pour protéger les droits des prisonniers dont l'Instance nationale pour la prévention de la torture, quand établie, est une partie intégrale.
- Réaliser des études en vue de réviser le cadre légal relatif à la torture et à sa prévention (révision des articles 101 bis et suivants du CP, création de mécanismes de prévention, révision de certains statuts et cadres juridiques tels celui du Juge d'exécution des peines ou celui du Comité supérieur des droits de l'homme, réflexion quant à la création de sections judiciaires spécialisées dans l'instruction des cas de torture).

